



**Foire aux questions concernant le programme Adultes  
physiquement aptes sans personnes à charge (Able-Bodied  
Adults Without Dependents/ABAWD)  
Clients ESA SNAP  
9 décembre 2019**

**1. Quels clients du programme SNAP peuvent être confrontés aux exigences de travail de l'ABAWD ?**

ABAWD – signifie able-bodied adults without dependents. Un client du programme SNAP qui doit répondre aux exigences de travail de l'ABAWD :

- A entre 18 et 49 ans ;
- N'a aucune personne de moins de 18 ans vivant avec lui ;
- Ne présente aucun obstacle médical ou physique à l'emploi ; ou
- N'est pas enceinte

Les clients du programme SNAP, soumis à la règle de l'ABAWD, sont confrontés à des délais de réception des prestations, sauf s'ils satisfont aux exigences de travail chaque mois ou sont jugés exonérés.

**2. Pourquoi le District applique-t-il les exigences de travail/les délais du programme SNAP ABAWD ?**

Le District apporte des modifications au programme SNAP (Coupons alimentaires) en raison d'une règle du gouvernement fédéral qui exige que certains clients du programme SNAP répondent aux exigences de travail. Ces clients devront travailler ou participer à une activité liée au travail pendant un certain nombre d'heures, afin de continuer à bénéficier des prestations du programme SNAP. Les clients qui ne répondent pas aux exigences de travail ne peuvent bénéficier des prestations du programme SNAP que pendant 3 mois sur une période de 3 ans, sauf s'ils sont exemptés des exigences de travail.

**3. Quand le District appliquera-t-il les exigences de travail/les délais du programme SNAP ABAWD ?**

En vertu de la nouvelle réglementation fédérale du FNS, le District sera tenu d'imposer des délais de 3 mois à certains clients du programme SNAP, à moins qu'ils ne répondent aux strictes exigences de travail de l'ABAWD. Sur la base des modifications spécifiées dans le nouveau règlement fédéral, il est peu probable que le District soit admissible à une dérogation à l'avenir. Le FNS a accordé au District une extension à court terme de notre dérogation de l'ABAWD existante jusqu'au 31 mars 2020. Le 1er avril, le FNS s'attend à ce que le District mette en œuvre les exigences de travail de l'ABAWD.

Le DHS vous enverra une notification au début de l'année 2020 avec plus de détails sur la date à laquelle ces changements seront effectifs.

**4. Quel est le délai de l'ABAWD ?**

Les clients du programme SNAP qui doivent satisfaire aux exigences de travail de l'ABAWD peuvent bénéficier du programme SNAP pour une durée maximale de 3 mois complets sur une période de 36 mois (3 ans), s'ils ne satisfont pas à certaines exigences de travail. C'est ce qu'on appelle le délai de l'ABAWD. Si vous êtes un client qui doit répondre aux exigences de travail de l'ABAWD et que vous ne travaillez **pas**, n'allez pas à l'école, ne suivez pas de formation professionnelle ou ne faites pas du bénévolat pendant au moins 20 heures par semaine ou 80 heures par mois en moyenne, vous ne pouvez que recevoir des prestations du programme SNAP pendant 3 mois complets au cours d'une période de 36 mois.

**5. Quelle est l'exigence de travail de l'ABAWD ?**

Les règles de délai de l'ABAWD exigent que les clients du programme SNAP, qui sont soumis à la règle de l'ABAWD, travaillent ou participent à une activité professionnelle admissible pendant au moins 20 heures par semaine ou 80 heures par mois en moyenne. En plus d'avoir un emploi, les activités admissibles comprennent aller à l'école ou se rendre à un programme de formation professionnelle, participer à Emploi et Formation du programme SNAP, ou faire du bénévolat ou du travail de service communautaire.

**6. Comment savoir si je suis exempté des exigences de travail/des délais de l'ABAWD ?**

Le DHS fournira plus de détails sur les personnes exemptées du délai de l'ABAWD au début de l'année 2020. En général, vous pouvez être exempté des exigences de travail/des délais de l'ABAWD si vous avez moins de 18 ans ou plus de 49 ans, recevez des prestations d'invalidité ou de chômage, allez à l'école au moins la moitié du temps, êtes enceinte, présentez un obstacle médical ou physique à l'emploi et/ou vivez avec une personne de moins de 18 ans.

**7. Si je suis soumis aux exigences de travail/aux délais de l'ABAWD, cela modifiera-t-il le montant de mes prestations du programme SNAP ?**

Non, le fait de devoir satisfaire aux exigences de travail de l'ABAWD ne modifie **pas** le montant de vos prestations du programme SNAP.

**8. Quand plus d'informations seront-elles fournies ?**

Le DHS vous fournira plus de détails sur les exigences de l'ABAWD au début de l'année 2020.